





Ville accessible à tous

Quelles solutions pour quels usages?



Coordination des acteurs et articulation des dispositifs

Témoignage sur l'articulation entre SDA et PAVE : François Huyghe-Nantes métropole

Lyon

jeudi 14 octobre 2010



Articulation PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE et SDATC



PRINCIPES DU P.A.V.E

- > Loi du 11 février 2005 (article 45)
 - Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune
 - Il fixe les dispositions pour rendre les <u>circulations</u> <u>piétonnes</u> et les <u>aires de stationnement</u> accessibles
 - Il est établi à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI
 - Il est intégré au PDU



PRINCIPE DU P.A.V.E

Décret 1657 du 21 décembre 2006

- Échéance de réalisation: 21 décembre 2009
- Il précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus
- Il fait l'objet d'une concertation
- Il prévoit la périodicité et les modalités de sa révision

PAVE

- Questions
 - Liaison PAVE et SDATC
 - Différences avec SDATC
 - A l'initiative des communes mais homogénéisé sur l'ensemble de la CU
 - Accessibilité des commerces



ELABORATION DU DIAGNOSTIC (déc.2007)

> Principes d'élaboration

- Coordonné autour des déplacements et de l'accessibilité des transports collectifs
 - •Dans des zones géographiques ou sont concentrées les principales activités éco-sociales et culturelles de la ville déterminant ainsi les priorisations des arrêts à rendre accessibles
- En homogénéisant l'ensemble des plans à l'échelle de l' agglo
- Bâti selon un Cahier de référence (guide accessibilité voirie) approuvé par le conseil communautaire.
- •Définissant des périmètres à l'intérieur desquels sont priorisés les cheminements à rendre accessibles



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE (PAV)





DETERMINATION DES OBJECTIFS DU PAV

Définir des cheminements garantissant un usage sécurisé et confortable

Sur les cheminements prioritaires, faire disparaitre les obstacles ou procéder aux aménagements de manière à permettre une bonne accessibilité aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite

PAVE

Bases de la Mise en Œuvre

-Prioritairement:

- Dans les périmètres des centre ville diagnostiqués en 2007 par les pôles , sur des tronçons considérés comme cheminements prioritaires desservant les centres d'activité et de commerce à partir d'arrêts de transports accessibles

-Accessoirement:

 Hors périmètres prioritaires sur des tronçons de voie dont la municipalité a jugé nécessaire qu'ils soient

accessibles



DETERMINATION DES ACTIONS PRIORITAIRES

Handicap visuel

Améliorer l'accessibilité des portions de voies et traversées (bandes podotactiles, détection des obstacles)

Handicap Moteur

- Surbaisser les trottoirs
- Réduire les pentes en travers

Handicaps mental et sensoriel

Améliorer la signalétique des cheminements accessibles



Accessibilité des commerces à la voirie

- -Solutions sur le domaine Public limitées
 - -N'aggravant pas les conditions de déplacements
 - -N'obérant pas l'évolution du domaine public

- -Choix techniques
 - -Reprise de l'assiette du trottoir
- -Traitement dans la partie non cheminée au ras des façades (30 cms côté bâti)



Accessibilité des commerces à la voirie

- >Traitements proscrits sur le domaine public
 - >-Rampes permanentes , dispositifs d'élévation

- >Traitements envisageables sur le domaine public
 - >-Rampes mobiles devant faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire
 - ➤-Solution non pérenne (leur retrait ne peut donner lieu à indemnités en raison de travaux notamment)

Programmation

- Sur la base des 1618 tronçons filaires diagnostiqués en 2009 et à échéance fin 2015:
 - --s- Suppression des 284 tronçons « difficile »
- Diminution de 50% du nombre de tronçons « perfectible »
- Mise en accessibilité des 10 cheminements prioritaires déterminés sur la ville de NANTES

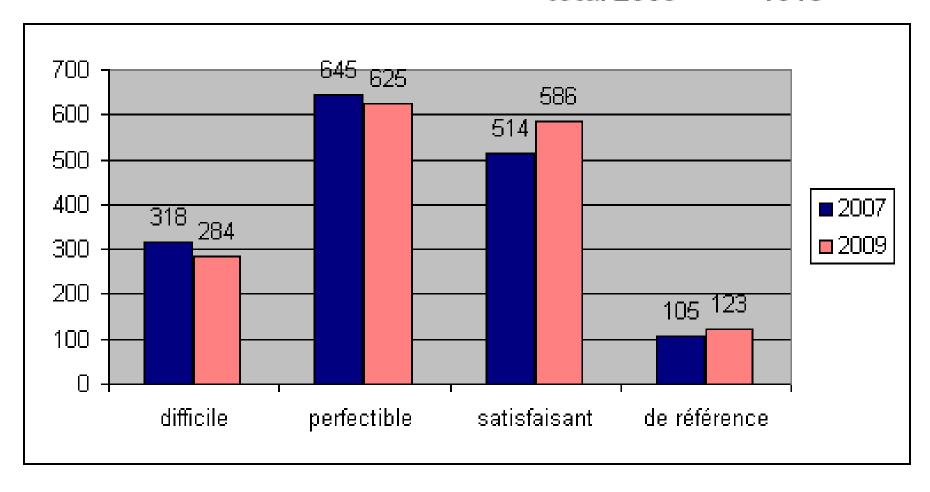


Objectifs

- Faire évoluer le diagnostic en identifiant les portions de voirie à rendre accessibles dans les périmètres prioritaires
 - y assurer la continuité des cheminements
 - -éviter les essaimages
- Planifier les portions de voies à rendre accessibles
- Solliciter avant la fin des travaux effectués l'avis et l'expertise des usagers par l'intermédiaire des associations de personnes handicapées, réunies dans les organes locaux de concertation ou à défaut celles de la CIAPH
- Restituer auprès des associations et personnes handicapées l'évolution de la politique menée

Accessibilité voirie, espaces-publics

les tronçons filaires diagnostiqués total 2007 1582 total 2009 1618



Etat des lieux au 01/01/2010

Hors Périmètres prioritaires

- + de 100 sites à NANTES ont fait l'objet de travaux d'accessibilité ponctuels,
- + de 25 sites dans 16 autres communes ont fait l'objet de travaux d'accessibilité ponctuels,

Difficile

perfectible Satisfaisant

référence

<u>En Périmètres prioritaires dans 17 communes dont NANTES</u>

84 tronçons de voie ont évolué

10 sont passés de 1 à 🗜

22 sont passés de 1 à 3

2 sont passés de 1 à 4

38 sont passés de 2 à 3

5 sont passés de 2 à 4

7 sont passés de 3 à 4

Il convient de tendre à des mises en accessibilité de 1 à 3 et 2 à 3

+ de 40 sites ont fait l'objet de travaux d'accessibilité ponctuels (principalement des surbaissés de trottoir), ne traduisant pas une

Programmation

- Sur la base des 1618 tronçons filaires diagnostiqués en 2009 et à échéance fin 2015:
 - --s- Suppression des 284 tronçons « difficile »
- Diminution de 50% du nombre de tronçons « perfectible »
- Mise en accessibilité des 10 cheminements prioritaires déterminés sur la ville de NANTES

Objectifs chiffrés

- A fin 2015, la poursuite de ces objectifs devra permettre que dans les périmètres prioritaires diagnostiqués et sur la base 2009
 - -600 tronçons filaires auront été mis en accessibilité et classés satisfaisant ou de référence
 - -la proportion des tronçons diagnostiqués accessibles (satisfaisant ou de référence)passant de 44 % en 2009 à 80% fin 2015.



MODALITE D'EVALUATION

> Annuelle

Dans le cadre des rapports annuel d'accessibilité établis par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées